

La trousse de premiers soins

Le recours

aux professionnels de santé

Il est parfois nécessaire. Évaluer avec soin la gravité de la situation avant de faire appel à eux, car beaucoup de situations courantes peuvent se gérer sans intervention extérieure. La suite de ce Guide vous explique comment.

La prise de contact

✗ **Avant le camp, se faire conseiller un médecin généraliste** et si possible le contacter : lui donner des informations sur le camp et lui expliquer que vous serez peut-être amené à faire appel à lui. Vérifier ses horaires d'ouverture et ses modalités d'intervention : sur rendez-vous ou sans ? Jusqu'à quelle heure ? Quel est le moment le plus favorable pour le joindre ? Comment fonctionnent les services de garde locaux ?

✗ **Suite à un problème de santé, joindre ce médecin ou faire le 15** : indiquer qui vous êtes, expliquer précisément ce qui s'est passé et ce que vous avez observé. En composant le 15, quel que soit le moment, vous pouvez joindre un médecin et lui demander conseil sur l'attitude à prendre.

La consultation

✗ **la consultation au cabinet médical.** L'assistant sanitaire devra être présent avec le jeune sans oublier la fiche du jeune et de quoi régler la consultation. Une feuille de soins lui sera remise par le médecin avec l'ordonnance. Il se ren-

dra à la pharmacie pour acheter les médicaments qu'il règlera sur le compte de l'unité. Au retour, les parents lui rembourseront la totalité des frais en échange de la feuille de soins.

Si les parents de l'enfant bénéficiaire de la CMU (Couverture Maladie Universelle), se munir d'une copie de l'attestation de sécurité sociale des parents peut éviter de faire l'avance des frais.

✗ **La consultation en urgence.** Elle a lieu à l'heure de l'accident, ou peu de temps après, et reste prioritaire par rapport à toute autre activité. Les médecins ont eux aussi, des horaires d'ouverture, et une vie privée. Pensez à prendre rendez-vous le moins tard possible dans la journée si vous voulez être vu le jour même.

S'il est trop tard, ou le week-end, vous devrez vous rendre dans un service d'urgences, souvent plus loin, avec le risque d'attendre. C'est malheureusement parfois incontournable (traumatismes nécessitant une radio, plaies importantes...) mais ne doit pas être fait à tort et à travers : recourir à ces services avec bon sens est une attitude saine, éducative et qui fait gagner du temps.

✗ **La visite à domicile.** Certains médecins accepteront peut-être de venir sur le lieu de camp. Veiller à indiquer correctement l'itinéraire à suivre et à le réceptionner à son arrivée : le camp scout n'est généralement pas la seule étape de son parcours.

Les grands principes

✗ **La trousse de premiers soins a pour but de gérer en autonomie les petits bobos de la vie quotidienne.** Au camp, elle sera éventuellement complétée en cas de maladies ou blessures imprévues.

✗ **Elle est de même nature qu'une pharmacie familiale** : uniquement des médicaments vendus sans ordonnance, utilisables sans danger majeur dans le cadre défini par ce guide.

✗ **La trousse de premiers soins est sous la responsabilité de l'assistant sanitaire :**

- il la constitue, en connaît la composition ;
- il sait utiliser correctement (quand et comme il faut) les produits et les médicaments de la trousse, dans le cadre des protocoles de soins définis par ce guide ;
- il vérifie deux fois par an les dates de péremption (en début d'année et avant le camp), et avant toute utilisation d'un produit ;



Certains modèles de trousse à outils font très bien l'affaire.

• il supervise la prise des médicaments éventuellement prescrits par un médecin : il reporte dans le registre de soins les consignes de l'ordonnance et les fait respecter scrupuleusement.

✗ **Les médicaments sont obligatoirement conservés dans un contenant fermé à clef** : quel que soit l'âge des jeunes accueillis, il y a toujours un risque de consommation accidentelle ou volontaire.

LE SUIVI SANITAIRE CONSISTE NOTAMMENT À :

- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments ;
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant ;
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs, et notamment les traitements médicamenteux ;
- tenir à jour les trousse de premiers soins.

Arrêté du 20 février 2003 sur le suivi sanitaire, article 2